

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'origine de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **EXOR***

de la société GRITCHE

enregistré(e) sous le n°2014-0894

Vu l'avis de l'ANSES du 13 juin 2014,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordé** dans les conditions d'autorisation de mise sur le marché du produit identique autorisé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France, et de veiller au respect des conditions d'emballage autorisées dans le pays d'origine pour le produit importé (pas de reconditionnement).

Le directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail
Et par délégation
Le directeur général adjoint scientifique

Gérard LASPARQUES

Informations générales sur le produit		
Nom(s) du produit	EXOR	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHE La Cafourche 33860 MARCILLAC FRANCE	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	750 g/kg – cuivre de l'oxyde cuivreux	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	NORDOX 75 WG
	N° AMM	2010130
Numéro d'intrant	993-2013.01	
Numéro de permis	2150353	
Fonction(s)	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

Produit importé

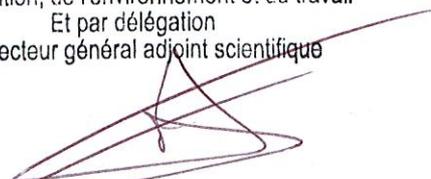
Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
NORDOX 75 WG	R-46/2012	Pologne	NORDOX AS

L'échéance de validité du présent permis est fixée au 31 janvier 2019.

Le présent permis peut être retiré ou modifié avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **24 AOÛT 2015**

Pour le directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail
Et par délégation
Le directeur général adjoint scientifique



Gérard LASFARGUES

Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)